# Procès-verbal de l'assemblée générale du jeudi 19 juin 2014

**Le dix neuf juin deux mille quatorze à vingt et une heure et vingt minutes (21h20).**

Etaient présents :

Mmes Guillot et Sourgen

Mrs Bachelet Guy, Beignet Franck, Bibaut David, Bouttier Laurent, Cazeaux Arnaud, Cochard Bruno, Collumeau Vincent, Colmerauer Denis, Cristofari Jean-Philippe et Noah, Drouet Xavier, Félix Yves, Guillot Stéphane, Harlay Frédéric, Joly Xavier, Karaula Bruno, Kimmich Christian, Malys Eric, Neblai Raphael, Pancaldi Hugo, Peinturier Luc, Pok Pon Ratha, Renault David, Riolte Jean loup, Roussel Stéphane, Serra Fabrice

Les membres de l'association dénommée **ALLIANCE DE LA BRIE FC** dont **le siège social est à la mairie de Grisy Suisnes** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du conseil d'administration et conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.
Le conseil d'administration est le bureau de cette assemblée.
M. Guillot Stéphane préside la séance en sa qualité de président de l'association ;
M. Guillot Nathalie .est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 28 sur 172 adhérents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer (statutairement aucun quorum n'est nécessaire)

**Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :**

1- La dissolution de l'association,
2-Les biens de l'association

**1 – Dissolution de l'association :**

Le président présente les motifs de la proposition de dissolution : le club a été sollicité par le maire de Limoges Fourches en ce début d'année 2014 afin que son club soit intégré au notre.

Le président de ce club souhaitait vivement que son équipe continue d'évoluer en 1ier division.

SG NG

Une seule solution s'imposait : la création d'un nouveau club en effectuant une fusion des deux structures.

**Résolution portant sur la dissolution de l'association :**
L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 20 juin 2014.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**2 – Les biens de l'association**

Le président de séance informe que l'ensemble des biens devront être reversés à la nouvelle association (biens matériels et financiers)

**Résolution portant sur les biens de l'association :**

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Clôture de la séance à vingt et une heure et trente minutes (21h30)**

**Le président de séance** **La secrétaire de séance**

SG NG (2)